

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, trois mois, 113 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr. — Les autres départements et l'étranger, les frais de poste en sus.

ROUBAIX, LE 31 OCTOBRE 1891

LE VOL A L'ÉTALAGE

Encore une victime de cette terrible manie, la fille d'un général, mort depuis peu, et la sœur d'un brave et loyal soldat encore au service. Une jeune personne de dix-huit ans à peine.

Elle a cédé au vertige qui s'empare de certaines femmes dans les grands magasins, elle a porté la main soit sur des chiffons, soit sur un menu objet. Bref, s'oubliant elle-même, oubliant l'honneur de la famille, elle a volé.

Prise sur le fait, elle a dû subir la honte de la chambre de fouille. On lui a demandé son nom, elle n'a pu le dire. Une certaine somme abandonnée aux pauvres, à ce moment, l'a sauvée.

Elle ne l'avait pas. La demander à sa famille, elle ne l'osait. — Celle-ci est riche. Après la chambre de fouille, la voiture cellulaire ; au sortir de celle-ci, le Dépôt, puis le tribunal des flagrants délits. Honte sur honte.

L'identité établie ne pouvait empêcher la condamnation. On avait peut-être agi un peu vite, mais la justice en possession du coupable ne désarme pas. Huit jours de prison.

Kestait la loi Bérenger; on l'a appliquée à l'interessante kleptomane. Elle était libre de rentrer chez elle, mais elle a fui le jugement de ses siens. Elle a disparu et on la cherche en vain. S'est-elle suicidée?...

Tel est ce drame en substance. On devine le désespoir de la famille. Les indifférents eux-mêmes en seront émus. Une jeune fille, une enfant! L'honneur d'un nom obscur par ce fait misérable de prendre à l'étalage.

Et cela irrésistiblement, sans doute, comme il arrive en tant d'autres cas. Qui, des femmes du meilleur monde, à chaque instant, gravissent le même calvaire de honte. L'objet volé ne leur importe en rien; elles sont en situation de satisfaire les caprices les plus dispendieux. Eh bien! non, il faut prendre, voler. La fascination de l'étalage est plus forte que toutes les retenues.

Telle était la condition à coup sûr de cette jeune fille à qui rien ne manquait. A défaut d'argent en poche, elle n'avait qu'à vouloir pour avoir. Tous ses souhaits devaient être entendus, et pourtant elle a volé.

Pourquoi? Sans le savoir elle-même. Pourquoi, la science le sait, elle. Le cas est classé, comment, on n'a plus à y revenir. La névrose, toujours; la plaie des femmes du monde, des parisiennes surtout. La névrose avec son détachement moral et physique, ses brusques suggestions. Combien qui tombent ainsi sans remède, écartés à l'empire fatal de leurs nerfs. Et rien qui les prévienne; la raison elle-même est en elles obscurcie.

Quel est donc ce mal, où remonte-t-il? Demandez à la Faculté, qui en sait long sur ce point. Atavisme, vice d'éducation, surmenage mondain, influences de toutes sortes, les causes sont partout.

La manie du vol à l'étalage correspond, d'ailleurs, à un détachement longuement préparé. Je ne parle pas des causes ataviques les causes accidentelles y prennent part également. L'éther, la morphine, qui ont désormais une si grande place dans la médication, sont, par les principes instigateurs du vol à l'étalage et de bien d'autres aberrations. Névrose! Névrose!

Décidément, la loi Bérenger a du bon. Ses

dispositions à la longue peuvent couvrir bien des écarts inconscients. Par malheur, la pauvre petite aberrée dont il s'agit ici n'aura pas compris l'immunité qui en découle. Elle n'aura vu que la déchéance de sa condamnation; elle a craint l'anathème de la famille. L'irréparable s'étend parfois aux plus petites choses.

Dire qu'un simple nœud de ruban, un chiffon, un bibelot, peuvent ainsi causer d'irréparables malheurs.

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE & DE L'ÉTAT

Paris, 30 octobre. — Parmi les explications données dans l'article 35 du règlement qui visent les cas où Dreyfus d'une proposition de séparation de l'Église et de l'État, on en donnait une qui jetait un singulier jour sur les mœurs parlementaires.

D'après cette version, M. Dreyfus qui doit rendre compte de son mandat de directeur politique au sein de la Chambre, a été surpris au moment de présenter une partie de son programme devant la Chambre.

M. Dreyfus aurait donc agi en tirailleur, ce qui explique l'intervention de M. Pelléan sur la non-opportunité de cette proposition au moment où la plupart des chefs radicaux étaient absents et que M. Clémenceau notamment était à Londres.

Mais nous le disions hier, la question n'est pas enterrée, et nous lions ce soir dans La Nation, journal dont M. Dreyfus est directeur politique, que la proposition sera reprise peut-être demain.

A ce propos, on se demandait si un article du règlement ne s'opposait pas à ce qu'elle revienne devant la Chambre après le départ de M. Ranc all' même jusqu'à s'en débiter dans le Paris.

Nous ferons remarquer que la proposition retirée par son auteur n'a pas été prise en considération et n'a fait l'objet d'aucun vote sur le fond, conditions exigées par l'article 35 du règlement. Le 25 octobre, une proposition ne peut être représentée que dans un certain délai. M. Dreyfus pourrait la reprendre quand il lui plairait. Voici du reste le texte de l'article 35:

« Art. 35 du règlement. — Les propositions relatives à la séparation de l'Église et de l'État, présentées avant un délai de trois mois, si elle ont été prises en considération, avant un délai de six mois, si elles ont été repoussées au premier vote. »

LE CZAR ET M. PASTEUR

On sait qu'un institut bactériologique analogue à celui de M. Pasteur a été construit à St-Petersbourg, sous les auspices de l'impératrice. L'Institut impérial de médecine expérimentale, et richement doté par le czar Alexandre III, empereur de Russie. Les membres de cet institut ont, dans l'une de leurs dernières réunions, exprimé à l'unanimité le vœu d'élire M. Louis Pasteur membre honoraire de l'Institut de St-Petersbourg.

Le czar Alexandre d'Oldenbourg, conformément aux articles 15 et 45 des statuts, et de concert avec le ministre de l'Intérieur de l'Empire de Russie, a soumis ce vœu à l'empereur Alexandre III. Le czar a répondu par une lettre au ministre de l'Intérieur, le 25 octobre 1891, l'empereur de Russie a envoyé au czar d'Oldenbourg le télégramme suivant:

« Consens avec grand plaisir. »

P. C. C. Salomon, chambellan de S. M. l'empereur de Russie, membre collaborateur et secrétaire provisoire de l'Institut impérial de médecine expérimentale de St-Petersbourg.

L'AGITATION EN IRLANDE

TROUBLES A CORK. NOMBREUX BLESSÉS. — Cork, 30 octobre. — Une bagarre sanglante a eu lieu hier soir. Les partisans de M. Redmond, qui ont été rencontrés par les partisans de M. O'Connor, ont été attaqués par les partisans de M. O'Brien à la gare, les attaquèrent à coups de pierre.

La mêlée devint générale, M. Redmond fut blessé d'un coup de pierre et O'Connor roula sur la neige, ce qui causa la mort d'un agent de police. Les

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. Dir. chef : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre-Dame-des-Victoires,

police eurent accouru mais sans pouvoir rétablir l'ordre. — Cork, 30 octobre. — Voici de nouveaux détails sur la bagarre qui s'est produite hier soir.

Les partisans de M. Redmond avaient organisé une procession aux flambeaux; les hommes portaient des transparents sur lesquels on lisait: « Je veux le faire mourir ou le rendre fou; paroles attribuées à M. Healy à propos de M. Parnell.

D'autres tenaient des drapeaux de goudron enflammés; tous les autres étaient armés de gourdins. Au milieu d'eux se trouvaient des femmes échevelées et pieds nus montées sur des camions et poussant des cris sifflants.

M. Redmond entouré de cette escorte était dans une voiture d'où il agitait un mouchoir. Il fut bientôt rejoint par M. O'Connor qui arrivait à la tête d'une masse d'individus chantant à tue-tête. C'est alors qu'ils se rencontrèrent les anti-parnellistes et que se produisit la bagarre.

Les policiers furent en vain à coups de crosse-tête séparés les belligérants; mais les parnellistes en rentrant chez eux brisèrent encore toutes les vitres du local occupé par le comité anti-parnelliste.

Cork, 30 octobre. — A la suite des troubles d'hier, 92 blessés ont été transportés dans les hôpitaux. Les autorités ont dû mettre la police à cheval à la disposition de M. Dillon, pour lui servir de garde-corp.

LA SITUATION COMMERCIALE DE ROUBAIX-TOURCOING

Roubaix-Tourcoing, 31 octobre. En fabrique, on ne signale pas encore d'amélioration très sensible dans l'état général des affaires. Toutefois, si le temps beau et froid qui se fait sentir actuellement pouvait se maintenir quelques jours encore, la vente de la confection hiver s'effectuerait dans de bonnes conditions et il en résulterait plus d'activité dans l'envoi des commissions en fabrique. Il s'est, du reste, déjà remis des ordres en différents articles.

L'ameublement marche assez bien. Dans le commerce des laines, un léger réveil s'est produit ces derniers jours. La fabrique a fait quelques achats, ce qui a amené un peu de confiance. Les beaux peignés d'Australie et laine et les croisés Buenos-Ayres sont toujours l'objet d'une demande suivie à prix soutenus.

En blouses les affaires sont peu actives, mais les robes se maintiennent et la production est très réduite.

LA SITUATION DE LÉON XIII

Un grave document. — L'Église et la France. Le successeur du Pape actuel. L'Univers publie la dépêche suivante: « Rome, 30 octobre, midi. — Le Saint-Père a terminé la rédaction d'un grave document relatif aux tristes manifestations du 2 octobre. Ce document, qui est de la plus haute importance et à une très grande étendue, devait paraître il y a déjà quelques jours, mais des raisons d'opportunité et de réserve ont empêché de le publier. On assure qu'il renferme les plus graves déclarations et donne un exposé détaillé et irréfragable sur les origines, les caractères et la signification des événements du 2 octobre.

Le Saint-Père y trace le tableau de toutes les insultes dont le Saint-Siège a été l'objet, ainsi que le plan manifeste de ses ennemis pour le détruire et le remplacer par un régime de son indépendance et de sa sécurité. Tout semble indiquer que la révolution italienne est destinée à faire la conquête de Saint-Siège et de tout le monde catholique. En tout cas, les faits du 2 octobre sont la preuve évidente de l'impossibilité de la collaboration tranquille de deux pouvoirs souverains à Rome.

Dans cette situation nouvelle, le Saint-Siège, réduit à la dernière extrémité, se verra obligé de prendre telles mesures qu'il jugera indispensables pour sauvegarder son indépendance et la liberté du monde catholique. Ce grand document ne tardera guère à être rendu public. »

Le même journal a reçu de Rome les informations suivantes: « Des négociations confidentielles ont eu lieu entre le Vatican et la France, à la suite des poursuites dirigées par le gouvernement français contre les évêques de Saint-Siège manifestés son point de vue avec une grande fermeté. De son côté, le gouvernement français a déclaré qu'il n'aurait rien de commun avec les évêques qui ont poursuivi contre l'Église et que son action se limiterait à la poursuite dirigée contre Mgr Gouthe-Soulard.

« Les assurances de très bons rapports que le Quirinal par l'intermédiaire d'un ami personnel de l'empereur d'Autriche, a fait parvenir à ce dernier un mémoire diplomatique dans lequel le gouvernement italien exprime ses regrets et l'attente de voir le gouvernement français dans l'éventualité d'une vacance du Saint-Siège.

« Le gouvernement italien désire d'une manière expresse le successeur qui aspire à pouvoir faire donner à Léon XIII avec le concours de l'Autriche. C'est un cardinal déjà assez vieux, que le Quirinal suppose être très favorable à l'Autriche, et d'autant plus acceptable qu'il ne serait pas non plus hostile à la triple alliance et qu'il se contenterait, croit-on, de vivre dans le statu quo, sans poursuivre le rétablissement du pouvoir temporel par agitation catholique et la lutte ouverte et permanente avec l'État italien. »

Une lettre de l'évêque de Valence à M. Fallières. — Mgr Cotton, évêque de Valence, a adressé la lettre suivante à M. le ministre Fallières: « Depuis que le jour s'est fait sur les tristes événements de la manifestation hostile à la Papauté et à la France, et que l'on a vu l'ombre de la franc-maçonnerie, l'ignorance et l'incertitude de la triple alliance, nous sommes persuadés que les catholiques de France et de l'étranger ont été très indignés par les mauvais traitements infligés à nos citoyens français par le cardinal de Rome, sous les yeux bienveillants de nos gouvernements. Nous sommes persuadés que les catholiques de France et de l'étranger ont été très indignés par les mauvais traitements infligés à nos citoyens français par le cardinal de Rome, sous les yeux bienveillants de nos gouvernements.

« Vous deviez être informé de tout cela, monsieur le ministre, autrement ceux qui représentent la France en Autriche n'auraient pu le faire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes très heureux de voir que vous avez fait faire par votre Excellence tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher de nouvelles manifestations de ce genre. Nous sommes très heureux de voir que vous avez fait faire par votre Excellence tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher de nouvelles manifestations de ce genre.

« Vous deviez être informé de tout cela, monsieur le ministre, autrement ceux qui représentent la France en Autriche n'auraient pu le faire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes très heureux de voir que vous avez fait faire par votre Excellence tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher de nouvelles manifestations de ce genre.

« Vous deviez être informé de tout cela, monsieur le ministre, autrement ceux qui représentent la France en Autriche n'auraient pu le faire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes très heureux de voir que vous avez fait faire par votre Excellence tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher de nouvelles manifestations de ce genre.

« Vous deviez être informé de tout cela, monsieur le ministre, autrement ceux qui représentent la France en Autriche n'auraient pu le faire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes très heureux de voir que vous avez fait faire par votre Excellence tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher de nouvelles manifestations de ce genre.

« Vous deviez être informé de tout cela, monsieur le ministre, autrement ceux qui représentent la France en Autriche n'auraient pu le faire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes très heureux de voir que vous avez fait faire par votre Excellence tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher de nouvelles manifestations de ce genre.

« Vous deviez être informé de tout cela, monsieur le ministre, autrement ceux qui représentent la France en Autriche n'auraient pu le faire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous sommes très heureux de voir que vous avez fait faire par votre Excellence tout ce qui est en votre pouvoir pour empêcher de nouvelles manifestations de ce genre.

Assassinat d'un Français à Madagascar. — Paris, 30 octobre. — Le Petit Journal reçoit par courrier spécial, d'un correspondant d'Adé, la lettre suivante: « Un de nos compatriotes, le docteur Biziat, chef de service à la colonie française de Sabierville, a été assassiné par les indigènes de Madagascar (bandits Sakalaves), au gué de Marokatsa sur le Betsibouza.

« Le docteur Biziat se trouvait en France et allait rejoindre un pirogue la chaloupe à vapeur la Lorraine, qui l'attendait à environ quarante kilomètres de Sabierville pour le conduire à Madagascar. Il avait pris le paquebot à son passage à Nossi-Bé.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

« Les bandits Sakalaves, au nombre de 5 à 600, qui se rendaient à Sabierville, ont aperçu le docteur Biziat et ont voulu le tuer. Ils ont tiré sur lui et l'ont tué. Ses compagnons ont été blessés et ont dû fuir.

LES CAISSES D'ÉPARGNE & LES BANQUES

On lit dans Le Messager de Paris: « Nous revenons souvent dans ce journal sur la réforme des caisses d'épargne. C'est qu'il n'y a pas, à notre sens, de question plus importante à résoudre, et à résoudre dans un bref délai. Tout monseigneur le sentiment de la situation actuelle ne peut longtemps durer. L'État, qui est sur le point de devoir débiter 250 millions de francs de bons de caisse d'épargne, ne peut pas continuer à absorber pour ses dépenses et son déficit, quoiqu'on dise, il est responsable envers les caisses d'épargne. »

« Vous ont continué au profit de l'État ou drainage de capitaux qui constitue un véritable péril financier et mettrait les caisses d'épargne en faillite, s'il était obligé de restituer promptement ses emprunts. Vous ont continué à laisser les fonds de l'épargne populaire à diriger exclusivement par les soins de la Caisse des dépôts, vers les achats de rentes, les achats de valeurs, les achats de terrains, et à produire certainement un mouvement de hausse qui n'est pas l'expression exacte du crédit normal? »

« Il n'est pas un esprit sensé qui doute ces résultats. « On devrait même souhaiter que la liquidation du passé des Caisse d'épargne ait été faite, et que l'État cesse d'être débiteur des versements et restitué aux déposants les valeurs elles-mêmes qui ont servi à leur emploi. Ce serait un grand coup de main pour le Trésor et un singulier allègement de l'avenir. »

« Mais l'ambition est trop haute. Un pareil programme ne sera pas en peu de temps exécuté. Les créanciers des Caisse d'épargne ne consentiraient pas à cette opération. « Les combinaisons ingénieuses imaginées par la commission de la Chambre pour la liquidation des Caisse d'épargne, pour les amener à cette opération n'ont pas la moindre chance d'aboutir. »

« Les choses sont donc passées dans la situation légale qui lui est faite. « Nous aurions déjà accompli un progrès considérable en réglant l'avenir. »

« Mais comment faire pour briser ce lien étroit qui unit les Caisse d'épargne au Trésor et qui fait que le Trésor est en quelque sorte le débiteur des Caisse d'épargne? LA est la grosse difficulté. « Deux doctrines et deux partis sont en présence: tous deux également radicaux et intrinsèques. »

« L'un, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

« L'autre doctrine, qui consiste à laisser les Caisse d'épargne à la condition de s'appuyer sur l'État et de faire par conséquent les placements de l'État, en laissant à l'État le soin de déterminer les placements et de garantir leur sécurité. Si on adoptait cette doctrine on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements. Or, si on adoptait cette doctrine, on supprimerait la responsabilité des placements et on rendrait aux Caisse d'épargne la liberté de leurs placements.

unanime des administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris qui sont manifestement opposés à l'autonomie des établissements. « La raison est que les Caisse d'épargne françaises ne sont pas des établissements de banque, mais des établissements de crédit. Elles font le commerce de l'argent, économisent les valeurs, créent des recouvrements et cherchent à tirer de ces opérations la commission la plus avantageuse. Nous n'y trouverons rien à redire. Il ne nous déplaît pas que la Caisse d'épargne de Mulhouse ou celle de Valenciennes ou celle d'agriculture et prêtent de l'argent au petit commerce.

« Cela est peut-être indispensable dans certains pays, où l'industrie de la banque n'est pas décentralisée et où la rareté du numéraire élèverait à l'excès le taux des emprunts. « Mais dans nos Caisse d'épargne, tout autre chose et elles cessent d'être des Caisse d'épargne proprement dites si on les sort de leur rôle. Nos Caisse d'épargne sont des établissements de banque, et non des établissements de crédit. Elles ne font que le commerce de l'argent, économisent les valeurs, créent des recouvrements et cherchent à tirer de ces opérations la commission la plus avantageuse. Nous n'y trouverons rien à redire. Il ne nous déplaît pas que la Caisse d'épargne de Mulhouse ou celle de Valenciennes ou celle d'agriculture et prêtent de l'argent au petit commerce.

« Cela est peut-être indispensable dans certains pays, où l'industrie de la banque n'est pas décentralisée et où la rareté du numéraire élèverait à l'excès le taux des emprunts. « Mais dans nos Caisse d'épargne, tout autre chose et elles cessent d'être des Caisse d'épargne proprement dites si on les sort de leur rôle. Nos Caisse d'épargne sont des établissements de banque, et non des établissements de crédit. Elles ne font que le commerce de l'argent, économisent les valeurs, créent des recouvrements et cherchent à tirer de ces opérations la commission la plus avantageuse. Nous n'y trouverons rien à redire. Il ne nous déplaît pas que la Caisse d'épargne de Mulhouse ou celle de Valenciennes ou celle d'agriculture et prêtent de l'argent au petit commerce.